

Programme de suivi administratif des **médecins ayant des problèmes de santé physique ou mentale**

susceptibles de compromettre
l'exercice professionnel
de la médecine



Une question
de protection
du public

Une médecine de qualité
au service du public

La surveillance de l'exercice en vue de la protection du public

E

n 1999, le Collège des médecins
du Québec instaure le

Programme de suivi administratif
des **médecins ayant des problèmes
de santé physique ou mentale**

susceptibles de compromettre
l'exercice professionnel
de la médecine

qui consiste en une surveillance accrue
de l'aptitude à exercer de ces médecins
afin d'assurer la protection du public.

L'aptitude d'un médecin à exercer est évaluée
de façon globale selon les éléments suivants :

- l'état de santé,
- le niveau de compétence,
- l'efficacité et l'efficience cliniques.

Depuis 2001, le programme est sous la
responsabilité de la Direction de l'amélioration
de l'exercice (DAE), dont la mission est de
surveiller et d'améliorer la qualité de l'exercice
des membres. Le Collège souhaite ainsi
transmettre un message positif aux médecins
en difficulté. Le programme met l'accent sur
la mise à jour des compétences et offre des
activités de perfectionnement conçues en
fonction des besoins particuliers de chacun,
des activités souvent essentielles dans le
processus de réadaptation professionnelle
des médecins.



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

À qui s'adresse le programme du Collège ?

Le programme de suivi administratif s'adresse aux médecins présentant une condition personnelle susceptible d'avoir un impact sur la qualité de leur exercice professionnel, notamment :

- un problème de santé mentale ;
- certaines conditions physiques ;
- des toxicomanies, incluant l'alcoolisme ;
- un risque de transmission d'une infection hématogène.



Qui peut y faire appel ?

- Les médecins aux prises avec des problèmes de santé ;
- Les collègues qui souhaitent y diriger un pair ;
- Les dirigeants des établissements de santé ;
- Les directions du Collège ayant identifié des médecins dont la vulnérabilité peut avoir un impact sur leur exercice.

LE PROGRAMME DE SUIVI ADMINISTRATIF DU COLLÈGE ET LE PROGRAMME D'AIDE AUX MÉDECINS DU QUÉBEC DES RÔLES DIFFÉRENTS

Le programme de suivi administratif du Collège des médecins et le Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ) sont deux entités totalement différentes, qui ont des objectifs différents : alors que le premier vise la protection du public, le second est un organisme autonome sans but lucratif qui offre du soutien aux médecins en difficulté.

Le Collège invite les médecins présentant un problème de santé ou toute autre difficulté pouvant affecter la qualité de leur

Un suivi adapté à la condition médicale du médecin

Le suivi d'un médecin dure en moyenne deux ans, mais il peut être adapté à l'évolution de sa condition médicale. Avant que toute démarche soit entamée, le médecin qui est soumis à un suivi administratif signe un consentement afin d'autoriser le Collège à demander à son ou à ses thérapeutes des rapports périodiques sur son état de santé. Au besoin, une rencontre peut avoir lieu afin de décider de l'encadrement requis pour son maintien ou son retour à l'exercice de la médecine.

Durant le suivi, le responsable du programme a notamment pour rôle :

- d'obtenir des rapports périodiques portant sur l'évolution de l'état de santé du médecin concerné, son aptitude à exercer ainsi que les limitations ou les restrictions recommandées ;
- de s'assurer du respect des recommandations ;
- de voir à l'évaluation du risque de transmission d'infections hématogènes ;
- de mettre sur pied des activités de perfectionnement en fonction des besoins particuliers du médecin inscrit au programme.

Sont également au centre de ses préoccupations : l'élaboration de critères d'évaluation des risques, les procédures d'accès à l'information, l'harmonisation des efforts effectués par divers intervenants afin d'aider le médecin en difficulté ainsi que la prévention.

Dans les rares cas où un médecin ne collabore pas à son suivi, le responsable peut faire un signalement à la direction appropriée du Collège.

pratique à s'adresser au PAMQ afin d'entreprendre une démarche personnelle. Après évaluation, les médecins responsables de ce programme seront en mesure de les orienter vers les ressources appropriées.

Le Collège n'intervient que lorsqu'une situation problématique a été identifiée à la suite d'un signalement, d'une enquête, d'une visite d'inspection ou en cours de formation. Mais un médecin qui éprouve des difficultés sur le plan personnel et qui veut en parler peut toujours s'adresser au programme de suivi administratif du Collège des médecins.

Les médecins ne sont pas à l'abri de divers problèmes de santé pouvant affecter la qualité de leur exercice.

En vertu de son mandat de protection du public, le Collège des médecins du Québec se doit de prendre les mesures nécessaires lorsqu'il est informé de situations risquant de compromettre la qualité de l'exercice de ses membres.

C'est pourquoi il a créé le Programme de suivi administratif des **médecins ayant des problèmes de santé physique ou mentale**

susceptibles de compromettre l'exercice professionnel de la médecine

La confidentialité : une assise fondamentale

Compte tenu de la nature de l'information colligée dans le cadre de son programme de suivi administratif, le Collège des médecins du Québec assure la confidentialité des renseignements. L'adhésion à ce programme ne doit empêcher aucun médecin de recevoir les soins que requiert son état.

Seules les limitations ou les restrictions relatives à l'exercice professionnel sont divulguées au public, sans précision sur la raison.

Pour nous joindre

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions concernant le programme de suivi administratif. N'hésitez pas à nous joindre :

Collège des médecins du Québec

TÉLÉPHONE
514 933-4441, poste 5247

SANS FRAIS
1 888 633-3246, poste 5247

COURRIEL
info@cmq.org